



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Calcul des pensions

Question écrite n° 5569

Texte de la question

M Jean-Michel Boucheron (Ille-et-Vilaine) attire l'attention de M le ministre de la solidarité, de la santé et de la protection sociale, porte-parole du Gouvernement, sur la possibilité d'un départ à la retraite avant soixante ans pour les personnes qui totalisent trente-sept ans et demi d'assurance (150 trimestres) ou plus, tout en leur permettant de bénéficier d'une pension vieillesse à taux plein. Seraient concernées par cette mesure les personnes ayant exercé une activité professionnelle dès leur plus jeune âge, voire pour certaines d'entre elles pendant plus de quarante ans et ce dans des emplois souvent pénibles et qui ont largement contribué à l'action de solidarité nationale en participant au financement de la sécurité sociale au-delà des trente-sept ans et demi requis pour bénéficier d'une allocation vieillesse à taux plein. Cette mesure présenterait l'avantage de ne pas pénaliser les personnes engagées très tôt dans la vie professionnelle et leur départ à la retraite permettrait en outre de libérer des emplois. En conséquence, il lui demande de bien vouloir prêter attention à ce problème afin de permettre à cette catégorie de personnes d'avoir un départ à la retraite avant soixante ans.

Texte de la réponse

Reponse. - Depuis le 1er avril 1983, les salariés du régime général et du régime des assurances sociales agricoles ont la possibilité s'ils totalisent trente-sept ans et demi d'assurance et de périodes reconnues équivalentes, tous régimes de base confondus, de bénéficier de la pension de vieillesse au taux plein de 50 p 100 des leur soixantième anniversaire. La situation financière difficile à laquelle doivent faire face nos régimes de retraite ne permet pas d'abaisser encore cet âge au profit de catégories particulières, aussi dignes d'intérêt soient-elles. Le revenu minimum d'insertion institué par la loi n° 88-1088 du 1er décembre 1988 permet de répondre de manière mieux adaptée aux situations les plus difficiles telle que celle évoquée par les honorables parlementaires.

Données clés

Auteur : [M. Boucheron Jean-Michel](#)

Circonscription : - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5569

Rubrique : Retraites : généralités

Ministère interrogé : solidarité, santé et protection sociale, porte-parole du gouvernement

Ministère attributaire : solidarité, de la santé et de la protection sociale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 21 novembre 1988, page 3313